

2015/43

Envoyé en préfecture le 30/09/2015

Reçu en préfecture le 30/09/2015

Affiché le

ID : 033-253303499-20150917-20150919-DE

USTOM – Union des Syndicats pour le Traitement des Ordures Ménagères du Castillonnais et du Réolais

3 Pièce de l'église – 33890 Pessac sur Dordogne

Tél : 05.57.84.00.20 // Fax : 05.56.61.07.00

Email : contact@ustom33.org

Site internet : <http://ustom33.org>



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2015-09-19
COMITE SYNDICAL DU 17 SEPTEMBRE 2015**

INDEMNITES ALLOUEES AU COMPTABLE PUBLIC

L'an deux mil quinze, le dix-sept septembre à 18 heures 00, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la Salle polyvalente de MASSUGAS, sous la présidence de M. Sylvain MARTY.

Date de la convocation : 10 Septembre 2015

Membres en exercice : 119

Membres présents : 64

Pouvoirs : 1

Le quorum est atteint, ce comité syndical peut valablement délibérer.

Présents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : BARBE Isabelle, JAUTARD Gilles, DUCASSE Jacky, MALIRAT Jean-Pierre, BEYRIE Yves, MARTY Bruno, DESPUJOL Michel, PLAT Bernard, GAURON Sarah, ESPAGNET Didier, ARTERO Hervé, ARMELLIN Robert, BOUILLAC Gilles, NICOLLE Daniel / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** GUIMBERTEAU Yannick, CHAPADEAUD Guy / **Communauté de communes du Sauveterrois :** BENEY Régis, FOUILHAC Christiane, MARNIESSE Denis, ROBERT Frédéric, BIDOUSSE Claudette, PRA Jean-Marc, HATRON Valérie, MACIAS Chantal, YON François, LASSON Jérémi, ACENA Xavier, GOMEZ Natacha, BOUDIGUE René, BOTTEGA Joseph, PEYRE Francis, BOUSCARY Emile, DUBOS Jean-Claude, BLANCHEREAU Claude, BERNARD Guill aume, LABORDE Thierry / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** MARTY Sylvain, MEYROU Cédric, LEGOUTIERES Alain, REY Jean-Louis, LAPERROUSAZ Patrick / **Communauté de communes de Castillon Puiols :** TRAVANUT Jean-Paul, DUCOUSSO Jean-Claude, PAULETTO Patrice, LAVIGNAC Marie-Claude, ZAMPARO Isabelle, DELGUEL Jean-Claude, DUDON Bernard, REBILLOUT Christian, MARTEL Christine, LEPETTIT Nathalie, NEUVILLE Alain, VIANDON Frédéric, GRANEREAU Patrick, DUMARTIN William / **Communauté de communes du Pays Foven :** BOULBAU Jacques, DE LAPOYADE Inès, LAVOIR Denis, BOURDIL Jean-Michel, POUPIN Annie, LA SALMONIE Jacques, BLONDY Pascal, SERVANT Jacques, NAUDON Jean-Pierre,

Absents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : PASQUIS Sébastien, LABADIE Christophe, TRENTIN Jean-Claude, ROBERTS Amanda, REMAUT Alain, COUSIN Philippe, DEHEAULME Isabelle, LAVERGNE Pascal, LALAGUE Joëlle, VILETTE Roger, MALLANDIT SALLAUD Christian, CARNELOS Christophe, CASTAGNET Bernard / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** FENELON Daniel, BIGOT Patrick, DUBOUDIN Dominique, LAURET Bernard / **Communauté de communes du Sauveterrois :** MIGAUD François, LANGEL Christophe, VIAUD Jean-Marie, DUPRAT Jean-Luc, REBILLOU Bernard, CHARENTON Michel, SALAGNAC Pascal, BONNAMY Nicole, SAUTS Laurent, AUBERT Daniel, MALAISE Claude, / **Communauté de communes de Castillon Puiols :** DUVIGNEAU LOBRE Didier, GEROMIN Michel, BOURDIER Christian, DUBORIE Guy, ZECCHNI Alphonse, POIVERT Liliane, GAUTHIER Pierre, THIBEAU Daniel, MATHIEU Jean-Jacques, CESAR Gérard / **Communauté de commune du Pays Foven :** DARRIEUTORT serge, MEYNAUD Éric, BASSET Jean-Michel, REBEYROLLE Jean-Jacques, CAMBECEDES Jacques, LACHAIZE Yolande, COQUET Didier, HOSPITAL Patrick, VACHER Jean-Claude, VALADE Jean-Luc, CILIENTO François, REGNER Jean/ **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** TONNEAUT Philippe, LACOSTE Robert, GALLOT Christian / **Communauté de communes du Brannais :** DUVERGE Bernard, FALGUEYRET François

INDEMNITES ALLOUEES AU COMPTABLE PUBLIC

Le Comité Syndical du Castillonnais et du réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor Public, chargés des fonctions de comptable des communes et établissements publics locaux,

Considérant que M. SUTTER Stéphane, Comptable du Trésor en charge de la Trésorerie de RAUZAN continue d'assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable

Après en avoir Délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de continuer à solliciter le concours de M. SUTTER Stéphane, Comptable du Trésor en charge de la Trésorerie de RAUZAN pour assurer les prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable
- **ACCORDE** à ce titre une indemnité annuelle de conseil égale à 100% (montant maximum, calculée en fonction de la moyenne sur les 3 derniers exercices des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement - soit à titre indicatif pour l'année 2015 : 1 135.91€) et ce, à compter du présent exercice,
- **DECIDE** qu'en l'absence de délibération modificative, cette indemnité personnelle lui est acquise pour toute la durée du mandat.
- **DECIDE** d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au compte 6225 du budget.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président

Sylvain MARTY